



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017 à 18 H 30

L'an deux mil dix-sept et le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, SARTO BARANCOURT Nadine, SAUREL Xavier, DAUMAS Jérôme, SELIER Claire, VIGNE-ULMIER Bruno (du point n°1 au point n°5 inclus), JESION Mauricette (du point n°1 au point n°9 inclus), PAÏOCCHI Corinne (du point n°8 au point n°10 inclus).

ABSENTS EXCUSES : M.VAYSSE Jean-Pierre qui a donné procuration à Mme SELIER Claire, Mme MASSIOT ALLAIN Marie-Anne qui a donné procuration à Mme LE ROY Laurence, Mme CARAMIAUX LECOCQ Guislaine qui a donné procuration à Mme LAURENT Marie-José, M. FLAMME Didier qui a donné procuration à M. SAUREL Xavier, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno (du point n°1 au point n°5 inclus), Mme ARMAND Vanessa qui a donné procuration à M. BEY Maxime, Mme AUBERT FIGUIERE Geneviève, M. MARROU Eric, M. GUICHARD Christian.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER.

| |
|--|
| Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2017 a été approuvé à l'unanimité. |
|--|

Liste des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (2017-54 à 2017-76)

- n° 2017-54 du 29 juin 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 juin 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 Avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 176 pour 12 a et 74 ca et section AA n° 206 pour 1 a et 7 ca, 590 Avenue des Cordiers 84400 GARGAS appartenant à M. Stéphane BRELIERE, domicilié 590, Avenue des Cordiers 84400 GARAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-55 du 10 juillet 2017 :

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de sécurité qui a procédé le 14 juin 2017 à la visite périodique de l'établissement : « le Moulin de Lavon » Route de Perrotet à Gargas, il a été décidé d'autoriser la poursuite de l'activité commerciale de l'établissement « le Moulin de Lavon », Route de Perrotet à Gargas.

- n° 2017-56 du 10 juillet 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 juillet 2017 transmise par la SCP Maître Chantal BASIN, Maître Valérie BASIN et Maître Marie VERE, Notaires associés à MENERBES (84560), 543 Route des Écoles, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2827 pour 1 a et 45 ca, 17 Chemin du Puisatier, lieu-dit Castagne, appartenant à M. Jean-Luc MIGUEL et Mme Annick CHAPELAIN-ZONTA, domiciliés 17 Chemin du Puisatier 84400 GARAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-57 du 12 juillet 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 11 juillet 2017 transmise par la SCP Maître Laurence DURIF GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), Avenue Charlie Barbaroux, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1546 pour 1 a et 86 ca, lieu-dit Les Moulins, appartenant à la SCI EBENESTERIE LE CHÊNE, domiciliée lieu-dit Les Moulins, 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-58 du 18 juillet 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 juillet 2017 transmise par Maître Laurent GIGOI, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée Section C n° 2918 pour 7 a et 70 ca, lieu-dit la Charité appartenant à M. Bruno RIEUSSET domicilié la Pauze 07400 VALVIGNERES, et à M. RIEUSSET Xavier domicilié 11 2^{ème} Impasse de la Comète, le Madrigal 26000 VALENCE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-59 du 18 juillet 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 juillet 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOST, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1452 pour 10 a et 75 ca, 708 Route des Nourrats appartenant aux conjoints DELBOS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-60 du 27 juillet 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 18 juillet 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 Avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C 1034 pour 12 a et 00 ca et section C n° 1036 pour 04 a et 27 ca, 56 Impasse les Pommiers lieu-dit Quartier les Bassalières, appartenant à M. Sulwyn HAWKINS, domicilié 56 Impasse les Pommiers lieu-dit Quartier les Bassalières 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-61 du 28 juillet 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 juillet 2017 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 272 pour 900m², et Section B n° 274 pour 190m², 88 Route des Chaffrets, appartenant à M. David RODRIGUES et Mme Sophie THIEBAUT-GEORGE domiciliés 88 Route des Chaffrets 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-62 du 16 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 7 juillet 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 Avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C 584 pour 93 a et 90 ca, 15 Impasse des Peupliers, les Billards, appartenant à M. Jérôme BONET et à Géraldine RAGOT, domiciliés 15 Impasse des Peupliers 84400

GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-63 du 16 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 27 juillet 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 Avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C 2866p et Section C n° 2760p pour 10 a et 04 ca (à prendre et à détacher), 70 Rue Fernand Sauve, Les Billards, appartenant à M. Léonce PONTET, domicilié Campagne Aiguebelle 04150 REVEST DU BION, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-64 du 16 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 6 juillet 2017 transmise par Maître Nelly OLLIVIER, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1978 pour 13 a et 97 ca, 120 Impasse des Ammonites et Section C n° 1979 (1/4 indivis) pour 7 a et 13 ca, la Charité, appartenant à LA GADALE A GARGAS SA domiciliée Chaussée de Tirlemont n° 132 A, JODOIGNE (Belgique), il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-65 du 16 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 2 août 2017 transmise par la SCP Maître Chantal BASIN, Maître Valérie BASIN et Maître Marie VERE, Notaires associés à MENERBES (84560), 543 Route des Écoles, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2826 pour 1 a et 13 ca, 45 Chemin du Puisatier, Section C n° 2830 pour 40 ca, lieu-dit Castagne et Section C n° 2845 pour 17 ca, lieu-dit Castagne, appartenant à M. Bruno QUES domicilié les Devèzes 82800 VAISSAC, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-66 du 16 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 9 août 2017 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 Avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1640 pour 8 a et 0 ca, 44 Impasse des Cyprès Bleus, appartenant à M. et Mme NICOLAS Gérard et Brigitte, domiciliés 44 Impasse des Cyprès Bleus 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-67 du 18 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 16 août 2017 transmise par Maître Jérôme CHICHEIL de la SCP Maître Chantal BASIN, Maître Valérie BASIN et Maître Marie VERE, Notaires associés à MENERBES (84560), 543 Route des Écoles, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 107 pour 4 a et 14 ca, 234, Rue de la Cerisaie, appartenant à M. René CADET domicilié 252, Rue Henri Bosco 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-68 du 21 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 août 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée lot n° 4 « Lou Gargan » pour 5 a et 5 ca à détacher du corps cadastré Section B n° 2130 pour 7 a et 43 ca, les Tamisiers, Section B n° 1891 pour 50 a les Tamisiers, Section B n° 2129 pour 19 a et 40 ca les Craux, Section B n° 842 pour 75 a et 50 ca Saint Denis et Section B n° 985 pour 16 a et 87 ca, les Tamisiers, appartenant à la SAS Société d'études azuréenne domiciliée 220, rue Michel de Montaigne 84400 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-69 du 21 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 août 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée lot n° 5 « Lou Gargan » pour 5 a et 5 ca à détacher du corps cadastré Section B n° 2130 pour 7 a et 43 ca, les Tamisiers, Section B n° 1891 pour 50 a les Tamisiers, Section B n° 2129 pour 19 a et 40 ca les Craux, Section B n° 842 pour 75 a et 50 ca Saint Denis et Section B n° 985 pour 16 a et 87 ca, les Tamisiers, appartenant à la SAS Société d'études azuréeenne domiciliée 220, rue Michel de Montaigne 84400 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-70 du 21 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 août 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée lot n° 7 « Lou Gargan » pour 5 a et 25 ca à détacher du corps cadastré Section B n° 2130 pour 7 a et 43 ca, les Tamisiers, Section B n° 1891 pour 50 a les Tamisiers, Section B n° 2129 pour 19 a et 40 ca les Craux, Section B n° 842 pour 75 a et 50 ca Saint Denis et Section B n° 985 pour 16 a et 87 ca, les Tamisiers, appartenant à la SAS Société d'études azuréeenne domiciliée 220, rue Michel de Montaigne 84400 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-71 du 21 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 août 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée lot n° 9 « Lou Gargan » pour 5 a et 1 ca à détacher du corps cadastré Section B n° 2130 pour 7 a et 43 ca, les Tamisiers, Section B n° 1891 pour 50 a les Tamisiers, Section B n° 2129 pour 19 a et 40 ca les Craux, Section B n° 842 pour 75 a et 50 ca Saint Denis et Section B n° 985 pour 16 a et 87 ca, les Tamisiers, appartenant à la SAS Société d'études azuréeenne domiciliée 220, rue Michel de Montaigne 84400 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-72 du 21 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 août 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée lot n° 10 « Lou Gargan » pour 5 a et 2 ca à détacher du corps cadastré Section B n° 2130 pour 7 a et 43 ca, les Tamisiers, Section B n° 1891 pour 50 a les Tamisiers, Section B n° 2129 pour 19 a et 40 ca les Craux, Section B n° 842 pour 75 a et 50 ca Saint Denis et Section B n° 985 pour 16 a et 87 ca, les Tamisiers, appartenant à la SAS Société d'études azuréeenne domiciliée 220, rue Michel de Montaigne 84400 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-73 du 21 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 août 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée lot n° 11 « Lou Gargan » pour 5 a et 17 ca à détacher du corps cadastré Section B n° 2130 pour 7 a et 43 ca, les Tamisiers, Section B n° 1891 pour 50 a les Tamisiers, Section B n° 2129 pour 19 a et 40 ca les Craux, Section B n° 842 pour 75 a et 50 ca Saint Denis et Section B n° 985 pour 16 a et 87 ca, les Tamisiers, appartenant à la SAS Société d'études azuréeenne domiciliée 220, rue Michel de Montaigne 84400 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-74 du 21 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 août 2017 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété cadastrée lot n° 13 « Lou Gargan » pour 4 a et 85 ca à détacher du corps cadastré Section B n° 2130 pour 7 a et 43 ca, les Tamisiers, Section B n° 1891 pour 50 a les Tamisiers, Section B n° 2129 pour 19 a et 40 ca les Craux, Section B n° 842 pour 75 a et 50 ca Saint Denis et Section B n° 985 pour 16 a et 87 ca, les Tamisiers, appartenant à la SAS Société d'études azurée domiciliée 220, rue Michel de Montaigne 84400 AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-75 du 22 août 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 18 août 2017 transmise par Maître Alexandre AUDEMARD, notaire de la SCP Olivier LAPEYRE, Alain DUCROS et Alexandre AUDEMARD, 1 Rue des Ciseaux d'Or B.P. 20180, 84008 AVIGNON cedex 1, concernant la propriété cadastrée Section C n° 771 pour 11 a et 95 ca, lieu-dit Castagne, appartenant à M. Raymond DUFFAUT domicilié villa relax 2, 6, Allée de la Guyonne 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2017-76 du 1 septembre 2017 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 30 août 2017 transmise par la SARL TERRANOTA, 17 Rue de la Molina 42000 SAINT-ETIENNE, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 278 pour 18 a et 20 ca, 1766 Route du Chêne, et Section C n° 279 pour 15 a et 90 ca, les Bassalières appartenant à M. Jacques REMILLIEUX domicilié 15 Place des Promenades 42300 ROANNE et Mme Aliette REMILLIEUX née LARDARET domiciliée 20 Place des Promenades 42300 ROANNE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

01/Participation au financement du FDUSL (Fonds départemental unique de solidarité pour le logement) – Appel de fonds 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs années la commune participe au financement du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL). Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et doit permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le PDALHPD, qui doit être renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

C'est ainsi que, comme les années précédentes, des aides financières sont allouées, sous certaines conditions, pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), pour le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau ou d'énergie ou de téléphone. Ce dispositif finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement, ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2016, sur notre commune, les aides se sont réparties comme suit :

| Dispositifs | Nombre de bénéficiaires | Montant total des aides |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Logement : accès et maintien | 1 | 258,00 € |
| Impayés Energie | 5 | 1175,00 € |
| Impayés d'eau | 2 | 238,00 € |
| TOTAL | 8 | 1671,00 € |

La gestion de ce fonds unique est toujours assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Le montant préconisé des participations par habitant est établi comme suit ;

| | |
|------------|----------|
| - logement | 0.1068 € |
| - énergie | 0.1602 € |
| - eau | 0.1602 € |

Monsieur le Maire propose, à l'issue de cet exposé, de continuer à participer au financement du FDUSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↪ **ACCORDE** une aide financière en faveur du FDUSL,

↪ **FIXE** le montant de l'aide de la façon suivante :

| Dispositifs | Participation X Hab. | Montant |
|--------------|----------------------|-------------------|
| Logement | 0.1068 € X 2968 hab. | 316,98 € |
| Energie | 0.1602 € X 2968 hab. | 475,47 € |
| Eau | 0.1602 € X 2968 hab. | 475,47 € |
| Total | | 1 267,92 € |

↪ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2017 - article 6554.

02/Fonds départemental d'aide aux jeunes (F.A.J.) – participation financière communale – année 2017 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le Fonds d'Aide aux Jeunes (dit le F.A.J.). Il explique que c'est un fonds départemental ayant pour objet d'attribuer à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Il précise que le département demande chaque année à la commune de bien vouloir accorder une aide financière de 0.10 € par habitant à ce fonds.

En 2016, ce fonds a bénéficié à 5 jeunes de la commune, pour un montant global de 813 €.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↪ **ACCORDE** une aide financière en faveur du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2017,

↳ **FIXE** le montant de l'aide à 296,80 €,

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2017 - article 6554.

03/ Approbation du rapport de la Clect du 10 juillet 2017 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvé le 10 juillet 2017 par la CLECT,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT afin que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon puisse fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune pour l'année 2017,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT du 10 juillet 2017.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 10 juillet 2017,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

04/ Syndicat d'électrification Vauclusien – Modification des statuts :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) par délibération du 28 juillet 2017 a décidé de modifier ses statuts et plus précisément en prévoyant à l'article 2.2 la possibilité pour le syndicat d'exercer la compétence optionnelle éclairage public selon les modalités suivantes :

2.2. Compétence optionnelle

Eclairage public

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiées expressément, la compétence optionnelle relative aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- Installation et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.
- Eclairage équipements sportifs publics.

La compétence peut s'exercer selon l'une ou l'autre des options suivantes :

➤ L'option A comprend :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :

- * La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes ;
- * Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ;
- * La passation et l'exécution des marchés afférents.

➤ L'option B comprend :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :
 - *La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes ;
- *Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage ;
- *La passation et l'exécution des marchés afférents.
 - L'exploitation des installations et réseaux d'éclairage extérieur, et en particulier :
 - *La gestion patrimoniale,
 - *La maintenance et le fonctionnement,
 - *La passation et l'exécution des contrats afférents.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du comité syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du syndicat.

2.2.1 Modalité de transfert et de reprise de la compétence optionnelle éclairage public

Transfert :

Les collectivités concernées peuvent transférer au syndicat la compétence éclairage public à caractère optionnel dans les conditions suivantes :

- le transfert prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la collectivité et du comité syndical,
- le transfert de la compétence optionnelle éclairage public engage la collectivité par période de quatre années tacitement reconductibles,
- la délibération de la collectivité portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres.

Reprise :

La reprise s'effectue par délibération de la collectivité sous réserve d'un préavis d'information au syndicat.

La notification du préavis d'information au syndicat ne peut intervenir moins d'un an avant l'expiration de la période d'engagement de quatre années.

La délibération de la collectivité portant reprise de la compétence optionnelle éclairage public est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres.

La collectivité reprenant la compétence transférée au syndicat continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant la compétence reprise pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts ; le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que la commune se prononce sur les modifications des statuts.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, (pour : 7, contre : 2, abstentions : 10),**

☞ **DECIDE** d'approuver les modifications des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

05/ Convention de partenariat pour le transfert de la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le syndicat mixte du parc naturel régional du Luberon :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

En février 2015, le Parc du Luberon, agissant en tant que chef de file territorial a été désigné lauréat de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », au travers de sa candidature intitulée « Luberon-Haute Provence, pour un territoire de partage des énergies ».

Le 24 février 2017, le Parc du Luberon a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, un avenant à la convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016, lui permettant de répondre aux critères d'éligibilité pour bénéficier du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » validé par arrêté ministériel du 24 février 2017 (Programme PRO-INNO 08).

Ce programme permet la mobilisation, à l'échelle du territoire lauréat, d'un volume maximal de 400 GWhcumac de certificats d'économie d'énergie, pour des travaux éligibles listés dans l'arrêté et qui seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Ce dispositif financier ne constitue pas une aide publique pour le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une valorisation financière qui intervient à l'issue des travaux. Le maître d'ouvrage doit donc réaliser l'intégralité des travaux avant de pouvoir solliciter toute valorisation financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition du Parc naturel régional du Luberon de jouer le rôle de chef de file dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme et de porter le regroupement de l'ensemble des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie répondant aux critères définis dans l'arrêté ministériel du 24 février 2017.

En effet, le montage de dossiers de CEE nécessite un travail de suivi technique et administratif que le Parc du Luberon peut réaliser. De plus, le regroupement proposé permet de garder une visibilité sur le nombre de dépôts de dossiers effectués au fil de l'eau, en visant l'atteinte du quota affecté au territoire et donne une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **DESIGNE** le Parc naturel régional du Luberon « Tiers Regroupeur » des CEE obtenus dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 février 2017,

↳ **APPROUVE** la Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie au Parc naturel régional du Luberon,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

06/ Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG 84 pour la couverture des risques statutaires :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune, par délibération du 29 mars 2017, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que par lettre du 08 août 2017, le Centre de Gestion a informé la Commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 03 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL : Risques garantis et conditions

- Accident du travail/maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie/longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité/adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

❖ **Taux : 7.95 %**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

↳ **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

07/ Convention avec le centre social et culturel Lou Pasquié à Roussillon :

Le Rapporteur expose à l'assemblée que le Centre Social et Culturel Lou Pasquié de Roussillon accueille des enfants de Gargas.

Cette structure souhaite que nous participions comme lors de ces dernières années aux frais de fonctionnement.

Il propose que nous lui versions une participation de 4,93 € par enfant et par jour pour la saison 2017-2018.

Les parents seront tenus de solliciter une autorisation de la commune de Gargas avant toute inscription au Centre de Loisirs géré par cette structure.

La contribution financière de la commune ne concerne que les enfants de Gargas qui participent aux activités suivantes :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi à Roussillon (enfants âgés de moins de 6 ans et enfants de 6 ans et plus) ;
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Petites Vacances de Février, Pâques et Toussaint (enfants âgés de moins de 6 ans uniquement).

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **ACCEPTE** de participer financièrement aux frais de fonctionnement du Centre Social et Culturel Lou Pasquié,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention, à intervenir chaque année, modifiant l'article 2 relatif à la participation financière fixée par enfant et par jour,

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6558 du Budget principal de la commune.

08/ Dénomination de la voie d'accès du lotissement « Lou Gargan » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu la nécessité d'attribuer une dénomination officielle à la voie du lotissement « Lou Gargan » en cours de réalisation,

Après consultation du lotisseur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **DECIDE** de nommer la voie du lotissement « Lou Gargan » : **impasse Lou Gargan** (Localisation : à partir de la route de St Saturnin les Apt conformément au plan joint),

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les services de la Poste et du Cadastre de cette décision.

09/ Travaux ADAP au groupe scolaire et annexes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de mise en accessibilité et de sécurité de l'école primaire (élémentaire et maternelle) et ses annexes (salle polyvalente, bibliothèque, cyber espace, salle associative, salles de sport – réfectoires).

Ces travaux inscrits au budget primitif 2017 ont fait l'objet d'une consultation conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal « Vaucluse Hebdo » du 18 mai 2017 puis du 22 juin 2017.

Après études des diverses offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **ACCEPTE** sur proposition de Monsieur le Maire, de confier les travaux précités aux entreprises qui ont remis les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

| Désignation des lots | Entreprises | MONTANT en Euros | |
|----------------------------------|-------------|------------------|------------|
| | | HT | TTC |
| Lot 01 : Maçonnerie | BIANCONE | 50 300,00 | 60 360,00 |
| Lot 02 : Menuiseries extérieures | VINCENT | 20 136,00 | 24 163,20 |
| Lot 03 : Serrurerie | VSM | 25 396,70 | 30 476,04 |
| Lot 04 : Second-œuvre/finitions | FERNANDEZ | 75 000,00 | 90 000,00 |
| Lot 05 : Plomberie/Sanitaire | LAMY | 16 750,00 | 20 100,00 |
| Lot 06 : Electricité | ELEC 84 | 13 360,00 | 16 032,00 |
| Lot 07 : VRD | SNPR | 35 435,00 | 42 522,00 |
| TOTAL GENERAL (en euros) | | 236 377,70 | 283 653,24 |

↳ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés et toutes pièces nécessaires à leurs exécutions et règlements.

10/ Demande de servitude de passage sur une parcelle privée de la commune pour raccordement au réseau public d'assainissement – par la SCI MAJELO :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SCI MAJELO sollicite de la Commune l'octroi d'une servitude de passage du réseau eaux usées sur la parcelle privée de la commune cadastrée section AA n° 220 afin de permettre le raccordement du local qu'il construit à proximité de la pharmacie.

Vu le projet de convention et le plan annexé,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de servitude au profit de la SCI MAJELO et autorise Monsieur le Maire à la signer,

↳ **PRÉCISE** que cette convention sera régularisée par acte authentique par devant Maître Ludovic GOSSEIN, Notaire à Apt ; les frais du dit acte restant à la charge de la SCI MAJELO.

La séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,

Maxime BEY